

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME

Dispositions applicables au titre de la Loi de Développement et de Modernisation des Services Touristiques du 22 juillet 2009 et des arrêtés d'applications s'y rapportant
Mise à jour par l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme et nécessaires à l'organisme évaluateur de la conformité pour effectuer la visite d'évaluation mentionnée aux articles D. 324-4 et D. 324-5 du code du tourisme [cliquez ici](#)

LES GRANDS PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION :

Les meublés de tourisme peuvent faire l'objet d'un classement **de 1 à 5 étoiles**, selon un nouveau référentiel (cf. ci-joints : les critères de classement, ainsi que le tableau des résultats).

Le nouveau référentiel n'intègre pas les règles applicables en matière d'urbanisme, de construction, d'hygiène et de sécurité. La conformité de l'hébergement pour lequel le classement est sollicité, ainsi que l'ensemble de ces règles sont considérés comme préalablement acquises.

Le classement est valable **pour une durée de 5 ans** (durée inchangée). La première demande ou le renouvellement du classement sont validés par un cabinet de contrôle accrédité par le COFRAC, ou par un organisme détenant un agrément.

L'Agence de Développement Touristique de l'Aude dispose de cet agrément (attestation de conformité délivrée le 13/06/2021 par AFNOR CERTIFICATION, valable jusqu'au 12/06/2026).

LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES POUR LE MEUBLE DE TOURISME :

Le propriétaire est tenu de déclarer le meublé :

En ligne sur la plateforme de la DGE : [cliquez](#)

Ou en déposant à la mairie de la commune le formulaire cerfa : N° 14004*04

Le propriétaire doit déclarer son activité au centre de formalité des entreprises (formulaire POi). Le loueur en meublé non professionnel doit adresser ce formulaire au greffe du tribunal de commerce.

LA PROCEDURE DE DEMANDE DE CLASSEMENT :

Le propriétaire ou mandataire du meublé peut solliciter la visite de contrôle de l'hébergement auprès de l'organisme habilité de son choix.

L'organisme de contrôle accrédité ou agréé, réalise la visite et transmet dans un délai de 30 jours, au propriétaire ou mandataire :

- Le rapport de contrôle
- La grille de contrôle dûment remplie par l'organisme évaluateur,
- Une proposition de décision de Classement

Ces éléments sont transmis au propriétaire du meublé ou à son mandataire sous format papier.

Le propriétaire de meublé ou son mandataire dispose d'un délai de 15 jours, à réception des éléments pour refuser la proposition de classement.

A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.

Le document officiel « Annexe III - Décision de classement » devra être conservé par le propriétaire du meublé ou son mandataire, il est notamment opposable aux autorités fiscales, aux clients, à l'office de tourisme.

IMPORTANT

La visite de l'hébergement se fait désormais sur la base d'une demande de classement formulée par le propriétaire qui doit, préciser le niveau qualitatif ciblé (de 1 à 5 étoiles) ainsi que la capacité d'accueil souhaitée.

LE PRE-REQUIS ET LES STATUTS DES CRITERES POUR L'OBTENTION DU CLASSEMENT DE VOTRE MEUBLE :

Prendre connaissance du référentiel dans son intégralité avant de procéder à une demande de classement.

PRQ (Pré-requis) : le « PRQ » est un critère sans attribution de points mais qui n'est pas compensable. Si le PRQ n'est pas validé, le classement ne pourra pas être prononcé.

ONC (Obligatoire non compensable) : le critère « ONC » ne peut être compensé par trois fois plus de points optionnels. Si ces points « ONC » ne sont pas validés, le total des points obligatoires à respecter ne pourra pas être atteint et le classement ne pourra pas être prononcé.

NA (Non applicable) : Dans certains cas, l'établissement n'est pas pénalisé s'il ne dispose pas d'un service ou d'un équipement visé par le critère ; les points correspondant au critère sont alors déduits du total des points à obtenir.

X (obligatoire) : Le critère est obligatoire pour la catégorie visée, la compensation par 3 fois plus de points optionnels est possible dans la limite de 5% maximum du total des points obligatoires à atteindre.

O (optionnel) : Le critère est à la carte/optionnel.

Retrouvez toute la procédure sur le classement des meublés sur le site atoutfrance : [cliquez-ici](#)

Modalités d'organisation de la visite et délai :

Il vous appartient de solliciter directement la visite auprès de l'Agence de Développement Touristique de l'Aude, en précisant le niveau de confort et la capacité d'accueil visés. Votre demande est effective dès lors que vous nous aurez retourné **le bon de commande accompagné de la fiche signalétique** de votre (vos) meublé (s) dûment remplis (cf. documents ci joints).

Vous serez par la suite contacté téléphoniquement pour convenir de la date et heure de la visite.

Toute demande de visite de contrôle sera satisfaite dans un délai de 3 mois, dans la mesure où les obligations de service le permettent.

Le point de rendez-vous étant fixé à l'entrée du meublé.

Il est à préciser que le meublé doit être visité dans les conditions même de mise en location, tout matériel et mobilier en place ; en aucun cas il ne sera possible de procéder à la visite d'un meublé en période d'occupation de celui-ci.

La durée de visite d'un meublé est évaluée à 1 heure, cette durée pouvant varier selon l'importance de la structure (capacité d'accueil, espaces extérieurs, ...).

Vos contacts à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude :

Madame Sylvie ALIBEU, Référente Titulaire Classement
Madame Sophie MILLET, Référente Suppléant Classement

Tél : 04 68 11 66 03 - Fax : 04 68 11 66 01 - Mail : s.alibeu@audetourisme.com
Conseil Départemental de l'Aude - Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9

Coût de la visite :

Le **coût d'intervention** de l'Agence de Développement Touristique de l'Aude pour la visite d'un meublé est fixé à 150€ TTC.

Des tarifs dégressifs sont applicables pour la visite de plusieurs meublés sur une même commune, lorsque ces meublés appartiennent à un même propriétaire, ou lorsqu'un gestionnaire dispose pour un lot de meublés d'une convention de mandat en bonne et due forme, suite à la demande expresse des propriétaires des biens.

Dans ce cas, le gestionnaire assure l'interface (volet administratif) avec les propriétaires, et règle directement à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude les frais d'intervention.

Tarifs dégressifs :

- De 2 à 10 meublés : 120€ TTC par meublé
- Plus de 10 meublés : 100€ TTC par meublé.

Les engagements L'Agence de Développement Touristique de l'Aude :

L'Agence de Développement Touristique de l'Aude met à votre disposition **du personnel formé** à la nouvelle procédure du classement de meublés de tourisme, en vigueur selon les termes de la Loi du 22 juillet 2009, et s'engage par ailleurs à ne subordonner à aucun moment la demande de classement qui pourrait être faite à une adhésion ou une offre de commercialisation.

Les données transmises par les propriétaires de meublés lors d'une demande d'information ou d'intervention sont conservées par l'Agence de Développement Touristique de l'Aude conformément aux recommandations en vigueur.

Les données nominatives ne sont ni cédées, ni louées à des tiers. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre le suivi des échanges privés entre le propriétaire et le personnel référent au sein de l'Agence de Développement Touristique de l'Aude.

Conformément à la **loi « Informatique et Libertés »** du 6 janvier 1978 modifiée, propriétaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il peut s'adresser à l'Agence de Développement Touristique de l'Aude, Conseil Départemental de l'Aude, Avenue Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE CEDEX 09.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les modalités de réclamation :

Si, suite à la visite effectuée par l'Agence de Développement Touristique l'Aude et à réception du rapport et de la grille de contrôle le propriétaire n'accepte pas les conclusions de l'organisme, il a la possibilité de porter réclamation de la décision prise. Pour ce faire, il doit par courrier avec accusé de réception et dans un délai de 15 jours à réception du dossier, préciser clairement la nature de ses objections.

Pour toute réclamation écrite reçue, l'Agence de Développement Touristique de l'Aude adresse un accusé de réception par écrit (email, fax, ou courrier) dans un délai maximum de 15 jours.

L'Agence de Développement Touristique de l'Aude s'engage à analyser les objections formulées par le propriétaire avec la plus grande attention, et à lui communiquer clairement une réponse argumentée, par courrier simple, dans un délai de 30 jours à réception de la réclamation.

Cet argumentaire détaillé pourra être de nature à préciser et justifier la décision prise antérieurement.

L'Agence de Développement Touristique l'Aude pourra par ailleurs reconnaître la pertinence des objections présentées et revoir sa position. Dans ce cas, un nouveau rapport et grille de contrôle seront établis et adressés au demandeur.

L'Agence de Développement Touristique l'Aude s'engage à conserver un relevé de toutes les réclamations et des suites données pendant une durée de 5 ans.

L'Agence de Développement Touristique de l'Aude, qui sommes-nous ? :

En sa qualité d'outil technique du Conseil Départemental de l'Aude, l'Agence de Développement Touristique l'Aude, est une structure associative qui, dans le cadre de la Loi du 23/12/1992, a pour mission de développer l'activité touristique du département de l'Aude.

Dans ce cadre, l'Agence de Développement Touristique l'Aude administre les bases de données de l'offre touristique départementale, réalise divers supports génériques pour présenter à la clientèle française et étrangère l'offre départementale (brochures, sites internet), va à la rencontre des clientèles sur les foires et salons organisés en France comme à l'étranger, met en place divers dispositifs pour une meilleure connaissance du fait touristique dans l'Aude, à l'attention des professionnels installés ainsi que des porteurs de projet.

Le fil conducteur de sa communication réside dans le slogan « Aude, Pays Cathare », par évocation de la marque ombrelle Le Pays Cathare ®, symbole de la qualité audoise déposée à l'INPI par le Conseil Général de l'Aude.

L'engagement l'Agence de Développement Touristique l'Aude dans la démarche de qualification des hébergements touristiques est ancien ; dès 1997, il a été habilité par la Préfecture de l'Aude pour réaliser les visites de meublés, et effectuer des propositions de classement de meublés de tourisme. Dès lors, son agrément a été régulièrement reconduit, des centaines de meublés ont ainsi été visités et qualifiés sur l'ensemble du territoire départemental. Par son action, l'Agence de Développement Touristique l'Aude a apporté sa contribution à la qualification du parc des meublés, notamment des stations du littoral, dont la qualité a souvent été décriée.

Suite à la nouvelle réglementation qui s'est mise en place en 2009, L'Agence de Développement Touristique l'Aude, souhaitant poursuivre son engagement a sollicité un audit pour détenir un agrément et inscrire son action dans le cadre des nouveaux dispositifs opérationnels.

LES ANNEXES

- Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories) (Source : arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.
- Superficie habitable.
- Le bon de commande.
- La fiche signalétique d'un meublé.
- Diffusion de données.
- Déclaration en Mairie des Meublés de Tourisme.
- Formulaire POi

RAPPEL DES PIECES A RETOURNER POUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT DE MEUBLE DE TOURISME

- La fiche signalétique de meublé.
- Le Bon de commande.
- Diffusion de données.